

MAIRIE DE SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'ANIMATION
SPORTIVE « CHARTREUSE X PLOUF » LES 10 ET 11 OCTOBRE 2026

N° G62/2026

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Considérant l'organisation par le **Club des hommes volants du Dauphiné**, représenté par **M. Guilhem MOBE**, de
l'animation sportive « **Chartreuse X Plouf 2026** » les **10 et 11 octobre 2026** ;

ARRETE

Article 1 : Le **Club des hommes volants du Dauphiné**, représenté par M. Guilhem MOBE, est autorisé à occuper la pelouse accolée à la cour de l'école communale des Quatre Montagnes ainsi que la Route de Flin dans le cadre de l'organisation de l'animation sportive « Chartreuse X Plouf 2026 » du **samedi 10 octobre 2026 à 8h au dimanche 11 octobre 2026 à 17h**.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour les journées **des samedi 10 et dimanche 11 octobre 2026**.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public et les locaux utilisés en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Monsieur le Chef de Gendarmerie de Saint-Laurent du Pont et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint-Pierre de Chartreuse, le 22 septembre 2026

Le Maire
Stéphane GUSMEROLI



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.